

COMMUNE DE KINDWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Procurations : 0

SEANCE DU 26 MAI 2020

Convocation du 19/05/2020

Début de séance à 19h45 dans la petite salle de la Salle des Fêtes

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor –
HALWACHS Jeannine – HENRI Anne – HOEFFLER Jean-Marie – ISENMANN Laurent –
KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – ROLAND Eric – SCHLICK Christine –
WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés : /

Assistait : Rachel FORLER, secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2020-016 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-017 : ELECTION DU MAIRE

2020-018 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

2003-019 : ELECTION DES ADJOINTS

2020-020: DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2020-021 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

2020-022 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

N° 2020-016 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni les membres du conseil municipal de la Commune de KINDWILLER, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

- | | | |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1) ISENMANN Laurent | 6) RIEFFEL Gaston | 11) HALBWACHS Jeannine |
| 2) FRIESS Nabor | 7) HENRI Anne | 12) HOEFFLER Jean-Marie |
| 3) FEHR Jean-Denis | 8) FICHTER Patricia | 13) KERN Marie-Rose |
| 4) DRESCH Véronique | 9) WAECHTER Jean-Claude | 14) SCHLICK Christine |
| 5) VOLTZ Gérard | 10) WALDVOGEL Charles | 15) ROLAND Eric |

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gérard VOLTZ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. VOLTZ Gérard, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de KINDWILLER, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame HALBWACHS Jeannine, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame HALBWACHS Jeannine prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Elle propose de désigner Anne HENRI, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire, conformément à l'article L. 2121 -15 du CGCT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré quinze conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

N° 2020-017 : ELECTION DU MAIRE

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. ISENMANN Laurent et Mme DRESCH Véronique.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----------|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| • <u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : | 0..... |
| • <u>Reste</u> : nombre de suffrages exprimés : | 15..... |
| • Majorité absolue | 08 |

A obtenu : M. VOLTZ Gérard

15 voix

Monsieur VOLTZ Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2020-018 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints.

Il est proposé de fixer à TROIS le nombre des Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité, de fixer à **trois** le nombre des Adjoints au Maire de la commune de KINDWILLER.

N° 2020-019 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. VOTLZ Gérard, élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----------|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| • <u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : | 0..... |
| • <u>Reste</u> : nombre de suffrages exprimés : | 15..... |
| • Majorité absolue | 08 |

A obtenu : Mme KERN Marie-Rose

15 voix

Madame KERN Marie-Rose ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- **A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 0.....
- **Reste** : nombre de suffrages exprimés : 15.....
- Majorité absolue 08

A obtenu : M. RIEFFEL Gaston **15 voix**

Monsieur RIEFFEL Gaston ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- **A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65 et L 66 du Code Electoral : 0.....
- **Reste** : nombre de suffrages exprimés : 15.....
- Majorité absolue 08

A obtenu : M. HOEFFLER Jean-Marie **15 voix**

Monsieur HOEFFLER Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

N° 2020-020 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Les attributions mentionnées aux alinéas 1 à 18 incluent également les décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes y afférents.

AUTORISE le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjointes ayant reçu délégation, sous contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N° 2020-021 / FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

1 ^{er} Adjoint :	8,30 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
2 ^e Adjoint :	8,30 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
3 ^e Adjoint :	8,30 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
- de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point.

N° 2020-022 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. VOLTZ Gérard, maire, a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis aux conseillers municipaux présents et représentés une copie de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.